

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1950

commission principale : développement économique

commune (s) : Saint Priest

objet : **Management de centre-ville - Mission pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre dans le centre de la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), l'agglomération lyonnaise a fait de la revitalisation de ses centres-villes une priorité. Différentes actions sont envisagées dont la gestion unifiée de centre-ville ou management de centre-ville.

La vitalité des centres-villes nécessite aujourd'hui une gestion partenariale que seul un travail concerté se concluant par un consensus de tous les acteurs concernés peut faire aboutir. La nouvelle fonction de management de centre-ville est une réponse à cette problématique. Le métier de manager de centre-ville a pour objet de coordonner les efforts et les ressources, améliorer la communication entre les acteurs afin d'obtenir un consensus le plus large possible, promouvoir et valoriser le centre-ville et rechercher de nouveaux investisseurs.

La gestion de centre-ville est un système de gestion neutre qui réunit l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville :

- publics : l'Etat, la Région, la Commune, la Communauté urbaine, les chambres consulaires, EDF, France Télécom, la Poste, l'Office de Tourisme, l'Opac, etc,

- privés : les commerçants (associations, grandes enseignes, etc.), cinémas, systèmes bancaires et immobiliers, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels, etc.

En 2003, le groupe de pilotage composé de la Communauté urbaine, de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de la chambre de métiers du Rhône et de Lyon a confié à l'Association belge de management de centre-ville (AMCV), association spécialisée dans la mise en place, au niveau européen, de dispositifs de gestion de centre-ville, une mission d'expertise afin de formaliser la démarche sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine à la fois dans le choix des sites, l'implication technique et financière des acteurs, le profil des managers de centre-ville, un calendrier de mise en oeuvre sur plusieurs années.

Saint Priest est apparu comme un site pertinent pour développer un projet de gestion unifiée car le centre-ville dispose :

- d'un potentiel commercial suffisant ayant des zones de chalandises importantes,
- d'une association de commerçants structurée, représentative et prête à s'investir,
- d'une volonté forte de la Commune à développer ce type de démarche.

La Commune, acteur fondamental du projet, devient maintenant le maître d'ouvrage et pilote du projet en vue de la mise en oeuvre finale à savoir l'écriture définitive d'un plan de travail partagé, la formalisation du partenariat par la définition du mode d'organisation et du fonctionnement et l'accompagnement du groupe de travail jusqu'au recrutement d'un manager et la mise en oeuvre du projet.

Différents partenaires non cités précédemment ont aussi fait part de leur intérêt pour adhérer à la démarche :

- le supermarché Champion,
- l'office d'HLM,
- l'aménageur de la ZAC Mozart : la SERL,
- les investisseurs de la ZAC Mozart (Caisse des dépôts, Groupe Miber, etc.),
- le Bureau d'information jeunesse (BIJ),
- la Médiathèque,
- le centre culturel Théo Argence,
- le Sytral,
- le centre socio-culturel La Carnière autour de la foire aux plantes rares,
- l'Office municipal des sports autour du raid urbain.

La ville de Saint Priest, en vue de finaliser le montage et pour la mise en œuvre, a décidé de s'appuyer sur l'expertise de l'AMCV en raison de son expérience reconnue et de sa neutralité pour formaliser le plan stratégique, définir les partenariats techniques et financiers avec les multiples acteurs et aider jusqu'au recrutement du manager de centre-ville. Le coût total de la mission est de 14 992 €.

Il est proposé que la communauté urbaine de Lyon participe à hauteur du même montant que la Commune, à savoir 6496 €. L'association de commerçants ainsi que la SERL apportent également une contribution financière de 2 000 € TTC.

Ce montage est précisé au travers d'une convention.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours à la ville de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le versement du fonds de concours de 6496 € à la ville de Saint Priest pour la mission préopérationnelle en vue de la mise en œuvre du management de centre-ville à Saint Priest,

b) - la signature de ladite convention par monsieur le président.

2° - La dépense correspondante, soit 6 496 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 657 340 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,